

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2018

DELIBERATION N°18/045

Avenant N°6 clôturant la Convention Opérationnelle entre la Commune du Chambon-Feugerolles, et l'EPORA Site LFI

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention Opérationnelle approuvée par délibération N° B00/040 du bureau du 24 octobre 2000, signée le 2 novembre 2000, l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle approuvé par délibération N° B02/014 du Bureau du 27 février 2002, signé le 6 mars 2002, l'avenant N° 2 à la convention opérationnelle approuvé par délibération N° B02/048 du Bureau du 7 novembre 2002, signé le 16 décembre 2002, l'avenant N°3 à la convention opérationnelle approuvé par délibération N° B03/012 du Bureau du 11 mars 2003, signé le 28 avril 2003, l'avenant N° 4 à la convention opérationnelle approuvé par délibération N° B06/007 du bureau du 14 mars 2006, signé le 31 mai 2006, l'avenant N° 5 à la convention opérationnelle approuvé par délibération N° B07/031 du Bureau du 20 juillet 2007, signé le 10 octobre 2007, entre la Commune du Chambon-Feugerolles et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°6 clôturant la convention opérationnelle entre la Commune du Chambon-Feugerolles et l'EPORA, relatif au site LFI.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du Département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Alain KERHARO

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

12 MARS 2018

